

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 novembre 2021

Convocation en date du : 2 novembre 2021

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 11

Le neuf novembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et
ROMAIN

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal avec un peu de retard dû à la réunion de travail qui a précédé et qui a duré plus longtemps que prévu, et remercie les membres de leur présence.

DELIBÉRATIONS :

DELIBERATION 036/2021 – Délibération portant attribution d'une aide sociale d'urgence à un administré

Vu la délibération n°001/2018 du Conseil d'Administration du CCAS portant Transfert des compétences, biens et budget du CCAS à la commune et notamment l'aide sociale d'urgence ;

Vu la délibération n°003/2018 du Conseil Municipal portant transfert des compétences, biens et budget du CCAS à la commune et dissolution du CCAS et notamment l'aide sociale d'urgence ;

Vu les crédits budgétisés pour l'année 2021 au chapitre 67 « charges exceptionnelles » et notamment le compte 6713 « secours et dot » ;

Monsieur le Maire explique que la commune est de plus en plus sollicitée sur le plan de l'aide sociale, que ce soit pour des dossiers à faire ou des personnes à orienter vers différents organismes. M. le Maire précise que la démarche de cette délibération n'est pas fréquente. Il explique également que le secours d'urgence est accordé dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle, pour faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, énergie...). Ces aides constituent une sorte de « soupape de sécurité » nécessaire parmi un panel d'aides spécialisées, ces dernières représentant des solutions au plus long cours.

Le secours d'urgence est quant à lui ponctuel. Il est prévu au budget chaque année un poste concernant l'accompagnement social.

Il précise ensuite qu'un administré de Bry ayant plus de 65 ans (la personne ne peut être nommée en Conseil, respect de la confidentialité oblige) se trouve dans l'impossibilité de régler ses factures d'énergie suite à une forte augmentation de celles-ci. Il explique le contexte, et ajoute qu'un dossier social a été constitué et que Madame Chérif, la coordinatrice du CLIC Plateau de Mormal, est intervenue auprès de cette personne, pour débloquer des aides de façon durable.

Ces aides sociales demandées ne pouvant couvrir la facture trop élevée d'énergie se montant à 1032.49€, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débloquer un secours d'urgence de 1000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

par 11 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- Article 1er.** D'autoriser le Maire à débloquer le secours d'urgence d'un montant de 1000€ ;
Article 2e. Un certificat administratif devra être rédigé afin de nommer l'administré concerné ;
Article 3e. Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Trésorier payeur.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur vote, et redit l'importance du rôle de la CCPM et du CLIC Plateau de Mormal, que la municipalité sollicite régulièrement pour des situations diverses, et qui sont efficaces et interviennent rapidement.

<p align="center">DELIBERATION 037/2021 –Délibération portant modification des tarifs de location de la salle des fêtes au 1er janvier 2022</p>
--

Restant dans le sujet précédent de l'augmentation des tarifs des énergies, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis 2013. Avec l'augmentation des charges (prix de l'énergie, de l'entretien, des visites de sécurité, etc.), il devient nécessaire de revaloriser le prix de la location de la salle des fêtes, de façon raisonnable.

Pour rappel, la location de la salle s'entend du vendredi après-midi au dimanche dans la journée, et elle est louée très régulièrement toute l'année.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Location avec vaisselle – personnes de Bry : 300€

Location avec vaisselle – personnes de l'extérieur : 400€

Location vin d'honneur – tarif unique : 200€

Ces tarifs s'entendent nettoyage des sols inclus.

L'assemblée discute de différentes possibilités d'augmentation. Afin de garder à la salle son attractivité, Monsieur le Maire propose une modification des tarifs de 50.00 euros pour chaque type de location.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

par 11 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- Article 1er.** De modifier les tarifs comme suit :
Location avec vaisselle – personnes de Bry : 350€
Location avec vaisselle – personnes de l'extérieur : 450€
Location vin d'honneur – tarif unique : 250€

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2e. Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Trésorier payeur.

Un aparté est fait sur une proposition de M. le Maire d'éventuellement mettre à disposition des jeunes mineurs du village la salle des associations, en location.

Une convention serait à établir, avec le nombre maximal autorisé de personnes, le nom d'un adulte responsable, une lettre d'engagement, et l'obligation de passer prévenir le voisinage lorsque la salle est louée. Le tarif serait déterminé de façon à être à la fois accessible et à la fois demander un engagement de la part du mineur concerné. Cette proposition sera revue ultérieurement mais les premiers avis des membres du Conseils sont positifs. Si cette proposition est retenue, deux délibérations seront à prévoir : une pour la création de la possibilité de louer la salle des associations, une autre pour modifier la régie et permettre l'encaissement du produit de ces locations.

Un deuxième aparté est fait suite à la visite de M. VANESSE, de la trésorerie de Le Quesnoy, pour un contrôle de régie. Cela a été l'occasion pour lui de donner quelques précisions sur les modalités de la location de la salle des fêtes. Il apparaît qu'il faudrait modifier la régie afin d'encaisser de façon systématique le chèque de caution établi à chaque location. Puis, si tout s'est bien passé et qu'il n'y a pas eu de dégradation lors de la location, la municipalité devrait alors émettre un titre pour rembourser de son chèque de caution la personne qui a loué la salle.

La décision est prise de supprimer le principe du chèque de caution, et de modifier le contrat de location : chaque personne est désormais avertie (et accepte en signant le contrat) qu'en cas de dégradation, elle recevra directement du Trésor Public un ordre de paiement correspondant aux éventuels dégâts occasionnés.

DELIBERATION 038/2021 –Délibération concernant les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN-Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Après la présentation du courrier du SIDEN-SIAN sur les délibérations adoptées par le Comité lors des réunions en dates des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021, et après en avoir délibéré

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-**

Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la délibération en tant que de besoin. Cette délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES :

A. SUBVENTION : APE Gribouille de Wargnies-le-Grand

Le Conseil Municipal est consulté à propos d'une demande de subvention par l'Association de Parents d'Elèves de l'école Pierre Pisson de Wargnies-le-Grand. C'est la 1^{ère} fois qu'une association d'une commune voisine sollicite la commune. Cette APE, toute nouvellement créée, sollicite une subvention extraordinaire pour le démarrage de son activité.

M. le Maire lit à l'assemblée la lettre adressée par l'association pour se présenter et expliquer ses objectifs.

Sur le principe, M. le Maire y est plutôt favorable : un certain nombre d'enfants sont scolarisés dans cette école et profite des actions de l'association de parents d'élèves au même titre que les enfants de la commune de Wargnies-le-Grand. Il souhaite cependant consulter le Conseil Municipal et, si celui-ci répond favorablement à cette demande, déterminer le montant de cette subvention, afin de l'inscrire au budget de l'année 2022.

Après en avoir discuté (la question est posée d'un éventuel prorata en fonction du nombre d'enfants), les membres du conseil décident de l'attribution d'une subvention extraordinaire de 150 euros à l'APE Gribouille. Une délibération devra être prise d'ici la prochaine année civile.

Cette subvention ne sera pas renouvelée chaque année, mais existe à titre exceptionnel, afin d'aider au démarrage d'activité cette nouvelle association.

B. SECURITÉ: Projet d'implantation d'un panneau « STOP », marquage au sol

M. LOUVION, référent de la voirie départementale, est venu à Bry et a parcouru le village pour répondre aux questionnements sur la sécurité.

Il en ressort qu'il n'y a aucune contre-indication à la pose de panneaux STOP (en remplacement des « Cédez le passage » du croisement rue de Roisin/rue de l'Eglise et du croisement rue de Wargnies-le-Grand/rue Brûlée). Des arrêtés correspondants seront faits, et le marquage au sol ainsi que les panneaux seront à la charge de la commune.

Un administré du village a également attiré l'attention de M. le Maire sur le peu de visibilité quand on sort en voiture de la place de l'Eglise, côté Eth, et nombre de véhicules arrivent avec une vitesse excessive.

M. LOUVION suggère la pose d'un STOP au niveau du croisement de la rue d'Eth et du Riez à Salade, ce qui permettrait également la création d'un passage pour piétons à ce niveau, qui inviterait les gens à ralentir (la visibilité par rapport au virage serait alors suffisante pour la création de ce passage pour piétons).

La pose des passages pour piétons évoquée au dernier conseil municipal est également validée, aux endroits définis précédemment (voir compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2021). Ils coûteraient environ 250 euros chacun. Il y a également la possibilité de demander des subventions « Amendes de police », mais il faudrait alors installer des passages pour piétons avec une accessibilité PMR (pour Personnes à Mobilité Réduite), comprenant un abaissement des bordures de trottoir, des piquets de chaque côté et des dalles podotactiles. Des devis vont être demandés.

C. RLPi : Signalisation d'Information Locale

Le référent pour la commune, Matthieu ROMAIN, fait un retour de l'atelier n°3 (sur les 4 prévus) concernant le RLPi. Le pdf de l'ensemble de l'avancement du RLPi est disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. L'ensemble du Parc a désormais été sectorisé. Par secteurs, différentes possibilités existent, mais hors agglomération toute publicité sera interdite. Pour les publicités autorisées, elles seront balisées et normées, avec les mêmes règles pour tous.

Une décision sera à prendre par la suite, car les communes pourront choisir si elles autorisent ou non les publicités, avec soit un maximum de 2 m² par emplacement, soit deux fois 2 m², sous forme qualitative (encadrement en bois, par exemple). Le but est de limiter les sollicitations visuelles permanentes, et les communes pourront également sectoriser les endroits où la publicité est possible ou pas.

Le prochain atelier sera au mois de janvier.

D. URBANISME : Déclarations d'urbanisme arrivées en mairie depuis le 5/10/21

M. le Maire présente aux conseillers le détail des déclarations d'urbanisme arrivées en mairie depuis le dernier conseil municipal, dont la liste est affichée sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Autres questions diverses non prévues à l'ordre du jour :

⇒ Cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

M. FLAMENT fait un petit rappel de son déroulement, ainsi que de celui de la mise à l'honneur des médaillés du travail de la commune de Bry. (Il y aura à la fois les personnes de l'année 2021 et celles de l'année 2020, qui n'avaient pu être honorées du fait des restrictions sanitaires alors en vigueur)

Plus personne ne souhaitant intervenir sur un sujet en particulier, M. FLAMENT remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h.

Fait à Bry, le 16 novembre 2021

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER